

2025 – LCR41

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 17 MARS 2025 – 10 HEURES 30

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept mars à dix heures et demie

Délibération légalisée en préfecture le 17 mars 2025

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Monsieur Lucien MURZI est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 07/03/2025

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Stéphanie CALACIURA, Jérémie LACROIX, Éric LARDON, Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA, Guillaume MICHEL, Sandrine PANCIOCCO, Maude THOLLY, *Administration*

Absents – excusés :

Cf. Rapport n°R2025-LCR41

Objet : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2025-LCR35 DU 13 JANVIER 2025 RELATIVE A L'AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE CONCERNANT L'EXPLOITATION, LA SUPERVISION ET LA COMMERCIALISATION DU PATRIMOINE TELECOM DE LA REGIE LOIRE CONNECT RESEAU

Vu les statuts de la régie Loire Connect Réseau ;

Vu la Délibération n°2025-LCR35 relative à l'autorisation à signer le marché concernant l'exploitation, la supervision et la commercialisation du patrimoine télécom de la régie Loire Connect Réseau ;

Considérant que les élus ont été informés des coûts actualisés lors de la présentation des documents officiels du marché ;

Considérant que la transparence et la précision des coûts sont essentielles pour la bonne gestion et la conformité des marchés publics.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver la modification de la délibération 2025-LCR35 du 13 janvier 2025 relative à l'autorisation à signer le marché concernant l'exploitation, la supervision et la commercialisation du patrimoine télécom de la Régie Loire Connect Réseau.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 12/07/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.